



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 5 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 29 novembre 2019

Secrétaire de séance : Madame Anne VÉRISSIMO

L'An deux mil dix-neuf, le 5 décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT (arrivée à 19h45 - pouvoir donné à Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ (arrivée 19h12), Monsieur Samuel DEVOYE, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Excusés ou Absents : (4) Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à M. Gérard REMACLE), Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU (pouvoir donné à M. Thierry MARTIN), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Valère DORNEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST).

21 - AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, DE RONCQ ET DE TOURCOING PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – PARTICIPATION 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Adjointe chargée de la culture, de l'éducation et de la restauration.

Vu en commission n°3 le 25 novembre 2019.

- Vu la délibération n°22 du conseil municipal du 9 décembre 2016 ayant autorisé Mme le Maire à signer la convention intercommunale entre les communes de Neuville-en-Ferrain, de Roncq et de Tourcoing portant création d'une Entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires.

- Vu la convention intercommunale ainsi signée et plus particulièrement ses articles 1.6.3 et 1.6.5 l'article 1.6.3 prévoyant notamment l'établissement d'un avenant annuel à la convention destiné à déterminer le montant de la participation que les communes de Roncq et de Neuville-en-Ferrain auront à verser à Tourcoing pour l'année 2020.

- Considérant que pour calculer cette participation de l'année n+1 (ici 2020), la convention prévoit de se fonder sur le coût de revient de production prévisionnel n+1 multiplié par les effectifs prévisionnels n+1 selon les évaluations ci-après.

Le cout de revient de production prévisionnel pris en considération est de 3,0568 €/repas.

Il correspond au coût du repas constaté au premier semestre 2019 avec une part denrées (1.23€) qui a diminué en raison d'une meilleure politique d'achat et du développement de recettes de type « fait maison » (sauté, potage, etc...) tout en incluant une proposition en bio (100% fruits, légumes frais et laitages), en local et en labellisé.

- Considérant que conformément à l'article 1.6.3 de la convention susvisée, prévoyant l'arrondi à la dizaine de milliers inférieure, la participation se décompose en 4 versements, payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre, le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année suivante.

- Considérant que l'ensemble des éléments a été présenté et validé en Conférence intercommunale réunie à Roncq le 7 novembre 2019.

En conséquence, les participations des villes de Roncq et de Neuville-en-Ferrain sont donc les suivantes pour 2020 :

Ville	Montant des 4 versements	Montant global de la participation
Roncq	122 500 €	490 000 €
Neuville-en-Ferrain	102 500 €	410 000 €

Par ailleurs, conformément à l'article 3.3 de la convention, les dépenses d'investissement réalisées en vue d'adapter l'outil de production sont réparties entre les trois villes au prorata des volumes de repas produits à destination de chaque ville.

Le plan d'investissement présenté et adopté par les membres de l'Entente lors de la Conférence Intercommunale du 7 novembre 2019 prévoit une dépense d'investissement de l'ordre de 30 000 € HT pour l'année 2020, fixant ainsi la participation de :

- La ville de Neuville-en-Ferrain à : 4 524,00 € (soit 15,08%)
- La ville de Roncq à : 5 265,00 € (soit 17,55%)
- La ville de Tourcoing à : 20 211,00 € soit (67,37%)

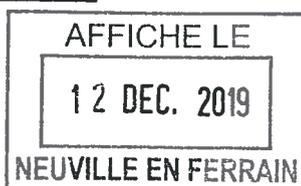
Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de l'entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires dont le projet est annexé à la présente délibération
- d'acter les montants de la participation de Roncq et de Neuville-en-Ferrain à Tourcoing pour l'année 2020 ;

➤ **Ouï l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEaux, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Maire TONNERRE-DESMET

Stomien
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



AVENANT à la convention intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN, la Ville de RONCQ et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

Dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'hôtel de ville, 1 place Général de Gaulle.

Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'hôtel de ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci- après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de RONCQ

Dont le siège est à RONCQ (59223), en l'hôtel de Ville, 18 rue du Docteur Galissot.

Représentée par Rodrigue DESMET, demeurant à RONCQ (59223), en l'hôtel de ville, 18 Rue du Docteur Galissot, agissant en sa qualité de Député-Maire de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « Ville de Roncq »

Et

La Ville de TOURCOING,

Dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'hôtel-de-ville, 10 place Victor Hassebroucq.

Représentée par Jean-Marie VUYLSTEKER, demeurant à TOURCOING (59200), en l'hôtel-de-ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de définir :

- le montant de la subvention d'équipement au titre des dépenses d'investissement
- le montant de la participation versée par les Villes de Roncq et de Neuville-en-Ferrain à la Ville de Tourcoing pour l'année suivante, en l'occurrence 2020.

Article 2 – Montant de la subvention d'équipement au titre des dépenses d'investissement

Le Plan Pluri-annuel d'Investissements prévoit les dépenses d'investissement nécessaires à l'amélioration de l'outil de production.

La convention prévoit dans son article 3.6 que les investissements validés soient réalisés en commun, chacune des villes participant financièrement au prorata des volumes de production à son bénéfice.

Il est nécessaire d'établir un avenant à la convention, adopté dans les mêmes termes par les trois communes, pour préciser les montants prévisionnels à verser par Roncq et Neuville-en-Ferrain à Tourcoing au titre des investissements à réaliser sur l'exercice 2020

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence intercommunale réunie le 7 novembre 2019.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2020 SUBVENTION D'EQUIPEMENT				
	Montant HT	TOURCOING	RONCQ	NEUVILLE EN FERRAIN
PRORATA		67,37 %	17,55%	15,08%
TRAVAUX CTA	30 000 €	20 211 €	5 265 €	4 524 €

Article 2 – Montant des versements des Villes de Roncq et de Neuville-en-Ferrain à la Ville de Tourcoing pour l'année 2020

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2020), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des villes, et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

Le montant de la participation est établi conformément à l'article 1.6.3.b de la convention, à savoir :

Effectifs prévisionnels de l'année n+1 X (le coût de revient de production réel des repas de l'année n-1 corrigé d'un coefficient de correction*)

** Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (introduction de produits bio, révision du plan alimentaire, inflation, évolution de la masse salariale, des méthodes de travail, ...)*

La convention précise que le montant retenu sera arrondi à la dizaine de milliers inférieure aussi la participation :

- de la Ville de Roncq valorisée à 499 392 € est retenue à l'arrondi de 490 000 €,
- de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 417 935 € est retenue à l'arrondi de 410 000 €,

donnant lieu à 4 versements, payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre.

Le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année suivante.

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de Tourcoing

A....., le

La Maire de la Ville de
Neuville-en-Ferrain

Le Maire de la Ville de Roncq

Le Maire de la Ville de
Tourcoing

Marie TONNERRE-DESMET

Rodrigue DESMET

Jean-Marie VUYLSTEKER